

REGLEMENT INTERIEUR –Centre Artistique Jawhara

Le centre artistique Jawhara s'engage à donner des cours et des stages, sous le contrôle de professeurs qualifiés et sous des conditions particulières, déterminées ci-après :

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES :

1.1 – Aptitudes physiques : les cours sont ouverts à toute personne dont la condition physique le permet. Lors de son inscription, la personne devra remettre **obligatoirement au C.A.J. un certificat médical** confirmant son aptitude à pratiquer l'activité choisie. Le CAJ refusera le dossier de toute personne n'ayant pas ce justificatif obligatoire et ne leur permettra pas l'accès aux cours. Une attestation de non responsabilité pourra être signée par l'élève si aucun certificat n'est apporté à l'inscription. Précision : un certificat est dorénavant valable 3 ans.

1.2 – Age : L'entrée aux cours de danses orientales est réservée aux enfants ayant atteint au minimum l'âge de 6 ans sauf accord de la professeure et directrice du centre.

1.3 -Dossier : Il sera demandé à l'élève de régler ses cours selon l'activité choisie et son statut à la rentrée. A défaut de règlement au bout de la deuxième séance et de dossier complet, l'élève ne pourra pas être accepté en cours. Chaque cours supplémentaire sans inscription sera de 14 euros.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT :

2.1. Abonnement : Cet abonnement correspond à une période exceptionnelle déterminée allant du **12 septembre 2016 au 1 juillet 2017 (hors vacances scolaires)** et la non participation aux cours par l'élève ne pourra **en aucun cas donner lieu à un remboursement (y compris pour raisons médicales).**

ARTICLE 3 : PAIEMENT :

3.1-Lors de l'inscription, l'élève bénéficie d'une facilité de paiement mais la totalité de son abonnement reste due. Si le paiement est en chèque, celui-ci peut être réparti sur 2 ou 3 chèques avec un premier chèque de 100 euros débité le mois de l'inscription en 4/5 fois : pour 2 abonnements / en 5 /6 fois : pour 3 abonnements. La totalité des chèques doivent être remis le jour de l'inscription et seront encaissés sur 3/4 / ou 5 mois consécutifs.. Les autres chèques fournis lors de l'inscription seront encaissés selon un échéancier entre le 26 et 30 du mois.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE :

4.1- La responsabilité du CAJ ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé ou subi par toute personne tant au cours des leçons qu'au cours des déplacements. L'élève doit prévoir une **assurance personnelle de responsabilité civile.**

4.2 - Le CAJ décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

4.3-Le CAJ n'est pas responsable, de l'oubli d'objets, d'habits dans le centre. Les éventuels objets trouvés seront déposés à l'accueil du C.A.J.

ARTICLE 5 : HORAIRES ET JOURS DE COURS :

5.1-L'élève lors de son inscription choisit le jour et l'heure de la semaine qui lui convient dans la limite des places disponibles et avec accord du professeur et s'engage à le respecter et à le suivre tout au long de son année d'abonnement.

5.2-Il est demandé aux adhérents d'arriver **10 minutes avant l'heure** du cours par respect pour le professeur et le reste du groupe.

5.3-Les élèves mineurs ne peuvent pas quitter les cours sans l'autorisation du professeur et s'ils doivent partir plus tôt, ils devront présenter une autorisation parentale.

5.4-Le rattrapage d'un cours manqué reste possible mais doit rester exceptionnel.

5.5-Le CAJ se réserve le droit de modifier les horaires de cours en fonction des nécessités administratives, de

5.6-Les professeures de danse peuvent être remplacées par une de leurs assistantes en cas d'empêchement pour assurer leur cours. Saïda, assistante de Fériel assurera pour l'année 2014/2015 une partie des cours ainsi que des remplacements du professeur Fériel Rodriguez.

5.7-Tenue : une certaine tenue vestimentaire correcte est exigée, adaptée à la discipline demandée par le professeur en début d'année : 1 pantalon, jupe et haut adaptés.

5.8- Les professeurs se gardent le droit de refuser ou d'exclure des élèves pour absences répétées et injustifiées ou mauvais comportement sans remboursement avec accord de la direction du CAJ.

ARTICLE 6 : ACCES AUX SALLES

6.1-Les élèves utilisent les vestiaires pour se changer, seuls les sacs à main sont autorisés dans les salles de danse.

6.2-L'accès à l'école et aux salles de danse est strictement interdit aux personnes non habilitées ou étrangères au CAJ (sauf autorisation exceptionnelle de la directrice).

6.3-Le CAJ communiquera par mail et par le biais du panneau d'affichage, qui doit être consulté hebdomadairement par les élèves.

ARTICLE 7 : SPECTACLE

7.1-Un spectacle de fin d'année est organisé chaque année avec les élèves. Cette représentation est la récompense des efforts fournis tout au long de l'année .La participation n'est pas obligatoire. Cependant les professeurs doivent être avertis du choix de chaque élève via un formulaire adapté qui leur sera remis. La participation au spectacle implique d'assister également aux répétitions prévues.

7.2-Le costume de spectacle sera loué ou acheté par l'élève en fonction du thème ou style de la chorégraphie. Pour les élèves qui commencent leur première année, l'investissement dans un costume est nécessaire, il faut prévoir un budget de 60 à 75 euros pour l'acquisition du costume, possibilité de régler en 2 fois. Le costume durera minimum entre 2 et 3 ans. Pour tout changement de costume pour les autres années un vote à la majorité sera effectué.

7.3-Tout élève participant au cours et au spectacle abandonne son droit à l'image. Des extraits de spectacle ainsi que des photos pourront être utilisés pour les supports de communication.

ARTICLE 8: REGLES A RESPECTER AU CAJ :

8.1-Le CAJ est un lieu de loisir, de convivialité et de partage : les salles et vestiaires devront être laissées propres et débarrassées des effets personnels. Aucune dégradation ne sera tolérée.

8.2-En toute circonstance et dans l'enceinte du CAJ, tout élève doit avoir une présentation et un comportement correct en acte et en parole. Les manquements aux principes de bonne conduite à l'égard d'un professeur ou de toute personne présente dans l'enceinte du CAJ ne seront pas tolérés.

8.3-Papiers, bouteilles vides et autre détritrus doivent être jetés par les consommateurs dans les poubelles réservées effet.

8.4- Les chewing-gums sont interdits en cours pour le respect du professeur et des élèves.

8.5-Il est interdit de gêner l'accès des issues de secours et les règles de sécurité doivent être respectées.

8.6-Les téléphones portables devront être éteints dès l'entrée dans l'enceinte du CAJ. Merci de votre compréhension.

8.7- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

8.8-L'élève ne pourra pas utiliser l'issue de secours en temps normal. La porte de secours doit rester fermée en permanence.

8.9- En dehors de celles prises par le CAJ, **les prises de vues, photos et vidéos sont interdites pendant les cours et stages, sauf autorisation.**